

(1)

(N° 292.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1921

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée
d'examiner le Projet de Loi portant prorogation
de la loi du 28 janvier 1921.

(Voir le n° 289 du Sénat.)

Présents : M. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président ; le baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, le chevalier DE VRIÈRE, le baron RUZETTE et DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Ministre de l'Agriculture, dans son Exposé des motifs, fait valoir la nécessité qu'il y a de proroger la loi du 28 janvier 1921 jusqu'au 1^{er} novembre 1922 ; il est à craindre qu'en attendant la loi protectrice dont le Parlement est saisi, l'exploitation excessive de certaines forêts appartenant à des particuliers pourrait recommencer.

Dans ces conditions, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur.

DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.

Le Président,

C^{te} T'KINT DE ROODENBEKE.